

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillers absents excusés** : Claude GELOT, Vincent MICHEL

**Secrétaire de séance** : Sylvie CAILLAUD

**23-35-01 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE – VOIRIE 2022**

Lors de sa séance du 05/07/2022 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe, pour la réalisation du projet de voirie 2022.

Cette convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maitrise d'œuvre VRD.

Suite à un mouvement de personnel, un avenant à la convention est proposé afin de modifier le nom de l'agent « Directeur » mis à disposition.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu la délibération du 05/07/2022 relative à la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE

Vu le projet d'avenant n°1 ci annexé

Vu le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND